



**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° 2022/ICPE/122  
AUTOMOBILE DU DON La Source du Fresnes 44170 Nozay**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**VU** le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 28 janvier 2015 mettant en demeure la société AUTOMOBILE DU DON de régulariser la situation administrative de son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage située à Nozay, La Source du Fresnes ;

**VU** les constats du rapport du 22 avril 2022, de l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, suite à la visite d'inspection du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est abrogé l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015, par lequel la société AUTOMOBILE DU DON a été mis en demeure de régulariser la situation administrative de son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage située à Nozay, La Source du Fresnes.

**Article 2 :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 28 avril 2022

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, positioned over the printed name of the signatory.

**Pierre CHAULEUR**